

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : IRA de BASTIA

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : EXTERNE

Epreuve : CAS pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

PREFECTURE

Affaire suivie par :
le chargé de mission développement durable,
réfèrent Zones à faibles émissions

Le xx/xx/xxxx, à xx

Note à l'attention de
Monsieur le Préfet

Objet = Suivi et enjeux autour des Zones à faibles émissions

Références = Décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions
• Article L 2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales

Annexe 1 = Bilan à mi-parcours de l'action des collectivités.

Annexe 2 = Programme du séminaire de présentation de la démarche.

Selon une étude de Santé publique France, 48 000 décès prématurés par an sont la conséquence de la pollution atmosphérique. Celle-ci résulte d'un taux de particules fines (PM₁₀ et PM₅) et de dioxyde d'azote supérieur au taux minimal recommandé. Ces polluants proviennent majoritairement des activités humaines. Ainsi, le trafic routier est responsable de 57% des émissions

.1.1.7.

d'oxydes d'azote. Afin de garantir un environnement sain pour tous, le ministère de la transition écologique s'est engagé à réduire la pollution atmosphérique conformément au cadre européen. Dans la continuité des dispositifs existants (plan de protection de l'atmosphère, plan climat air énergie), la loi d'orientation des mobilités est venue créer les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m).

Le dispositif d'amélioration de la qualité de l'air est en cours d'élaboration dans certaines collectivités du département. Afin de susciter l'adhésion de nouvelles communes lors du séminaire du xx/xx/xxxx, la présente note a pour fonction de présenter les objectifs et les modalités de mise en œuvre des ZFE-m (I). La note propose également une stratégie de mobilisation en faveur de la réduction de la pollution atmosphérique (II). Deux annexes opérationnelles viennent illustrer cette stratégie.

I - Des ZFE-m, leviers d'amélioration de la qualité de l'air s'inscrivant dans un cadre juridique global

A - Des objectifs de santé publique fixés au niveau européen et déclinés au niveau national

Les ZFE-m sont des dispositifs qui participent à la réduction de la pollution de l'air notamment les oxydes d'azotes issus des moteurs thermiques. Les polluants atmosphériques entraînent des conséquences sur la santé humaine. En effet, l'exposition aux polluants peut entraîner des maladies cardiaques, des cancers etc. Plus l'exposition est prolongée, plus les risques sont grands. D'où l'utilité de mettre en place des ZFE-m dans les villes denses. En outre, les polluants ont des conséquences sur notre environnement : eutrophisation des cours d'eau, perte de biodiversité, baisse de rendement des cultures.

Ainsi, un cadre réglementaire a été instauré afin d'assurer en droit à un environnement sain dans une logique de prévention. C'est au niveau européen que sont définies les concentrations maximales des pollutions (particules fines, oxyde d'azote). Elles figurent dans la directive sur la qualité de l'air ambiant de 2008.

Conformément à la directive, l'état français s'engage à ne pas dépasser les seuils autorisés. Pour assurer la surveillance de la qualité de l'air et la diminution des émissions polluantes, des plans de protection de l'atmosphère sont créés. Ces derniers fixent des objectifs de diminution des émissions des polluants. Or malgré ce dispositif, le Conseil d'état a sanctionné le gouvernement pour non respect de la réduction de la pollution de l'air. La juridiction administrative a infligé une amende de 10 millions d'euros par semestre de retard.

Dans ce contexte, l'état accélère sa démarche de réduction des polluants atmosphériques en créant avec la loi d'orientation des mobilités de 2019, les ZFE-m.

B - Les modalités de mise en œuvre des ZFE-m

L'article L 2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales encadre les ZFE-m. Tout d'abord, l'autorité en charge de la création de la ZFE-m est le maire de la commune ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale s'il dispose du pouvoir de police de circulation. La création de la ZFE-m prend donc la forme d'un arrêté local.

La création d'une ZFE-m est obligatoire dans les zones d'un plan de protection de l'atmosphère qui ne respectent pas les normes de qualité de l'air, à compter du 31 décembre 2020. De plus, l'instauration d'une ZFE-m est obligatoire avant fin 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants.

Concrètement, la ZFE-m permet d'interdire à la circulation certaines catégories de véhicules polluants en se basant sur les vignettes Crit'Air. L'interdiction peut être totale ou partielle c'est à dire sur des plages horaires déterminées. De plus, certains véhicules peuvent faire l'objet de dérogations (véhicules de secours, convois exceptionnels etc)

La création d'une ZFE-m est soumise préalablement à une étude réglementaire évaluant les réductions attendues en fonction de l'état des lieux. À la suite, l'autorité élabore un projet d'arrêté qui sera soumis à la consultation du public et à certaines autorités (gestionnaires de voirie, autorités organisatrices de la mobilité etc).

Enfin, tous les trois ans une évaluation de l'efficacité du dispositif devra être réalisée.

II - Stratégie de mobilisation en faveur de la qualité de l'air au niveau départemental

À ce niveau du département, certaines collectivités se sont déjà engagées dans la démarche de création de ZFE-m. L'annexe 1 récapitule les actions menées par ces collectivités. Le souhait étant d'élargir le périmètre des collectivités engagées, le séminaire du xx/xx/xxxx sera l'occasion de présenter une stratégie de mobilisation de la qualité de l'air. Un programme du séminaire est annexé à la note (annexe 2).

Tout d'abord, afin d'encourager les collectivités, il conviendra de rappeler les dispositifs facilitateurs fixés à l'article L. 2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales. En effet, si un projet de ZFE-m couvre le territoire de plusieurs collectivités territoriales, il peut faire l'objet d'une étude unique et d'une seule procédure de participation du public. De plus, lorsqu'une commune limitrophe à une ZFE-m existante souhaite se lancer dans la procédure, elle pourra reprendre l'étude réalisée en apportant seulement les éléments justificatifs sont extension. Il conviendra d'appuyer longuement sur cette mesure afin de susciter l'engagement des collectivités.

De plus, dans la même logique, les collectivités territoriales doivent se sentir aidées et accompagnées. Ainsi, l'état s'engage à les accompagner et à apporter son soutien financier dans le traitement des infractions de manière automatique. Des financements de l'état seront accordés pour développer des alternatives à la voiture (plan vélo, appel à projet pour des transports en commun électrique etc).

Ainsi, le déploiement des ZFE-m doit permettre une réflexion globale de la mobilité à l'échelle du département. Ainsi dans le cadre de la révision prochaine du plan local de déplacement du territoire de l'intercommunalité xx, il serait intéressant d'intégrer des actions contribuant à la réduction des polluants (plan de marche, attractivité des transports en commun, accessibilité des gares etc). De plus, dans le cadre de la transition énergétique des véhicules, l'état doit accompagner les autorités compétentes dans la création de schéma directeur de développement des infrastructures de recharges. En effet, la prime à la conversion imputée par l'état va entraîner une transition du parc automobile existant vers l'électrique. Plus de 250 000 demandes ont été faite en 2018. Ainsi, le positionnement des bornes de recharges doit être optimal.

En outre, dans le cadre de la protection de la santé, les révisions des PLU; .4.1.f.

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : ...IRA... de ...BASTIA.....

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : ...EXTERNE.....

Epreuve : ...Cas pratique.....

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

(plan local d'urbanisme intercommunal) sont l'occasion de restreindre la constructibilité de certaines zones situées à proximité d'installations classées pour la protection de l'environnement. Ces zones pourraient être dédiées aux équipements industriels et énergétiques par exemple.

Enfin, le séminaire est l'occasion d'alerter les collectivités sur les dispositifs mis en place par l'état afin de soutenir leurs actions. Ainsi, le Fonds Air mobilité géré par l'ADEME de 140 millions d'euros permet de soutenir des actions en faveur de la qualité de l'air et de la mobilité propre (zone de covoiturage, remplacement des appareils de chauffage aux bois).

Pour conclure, la stratégie de mobilisation en faveur de la qualité de l'air doit s'accompagner de démarches de sensibilisation auprès du public (école, entreprises). Les ZFE-m doivent être acceptées par les populations et ne pas être perçues comme punitives. Les ZFE-m permettent d'améliorer la qualité de vie et la santé des citoyens.

Annexe 1 = Bilan à mi-parcours des collectivités territoriales du département

I - ZFE-m finalisées

Six communes (XX, XXXX, XXXX etc) ont arrêté définitivement la création de ZFE-m sur leurs territoires depuis le XX/XX.

II - En cours d'élaboration

- Commune XX = - Campagne d'information locale réalisée
- Étude réglementaire portant sur les bénéfices environnementaux et sanitaires (en cours)
- Intercommunalité XX = - Étude réglementaire réalisée
- Transmission du projet d'arrêté aux différents services consultés (en attente des retours d'avis).
- Commune XX = - Étude réglementaire réalisée
- Avis des services consultés obtenus
- Organisation de la consultation publique (en cours).

III - Projets futurs

La communauté d'agglomération XX ~~est~~ est intéressée pour créer une ZFE-m. Celle-ci pourrait se faire en extension de la ZFE-m de l'intercommunalité XX, les deux collectivités étant limitrophes.

Amater = Le plan local de déplacement de la communauté urbaine XX arrive à son terme le XX/XX/XXXX. C'est l'occasion d'initier des démarches renforcées de prévention de la qualité de l'air.

Annexe 2 = Programme du séminaire de présentation de la démarche ZFE-m

Programme du séminaire sur les ZFE-m
le xx/xx/xxxx, à xxxx

- Propos introductifs sur les polluants atmosphériques et leurs impacts (5 minutes)

- Cadre juridique européen et national (10 minutes)

- Présentation du dispositif des ZFE-m (fondement juridique, objectifs, modalités et procédure de mise en œuvre)

→ Illustration du dispositif avec les ZFE-m limitées et celles en cours du département

→ Évoquer des retours d'expériences de ZFE-m extérieurs au département.

- Présentation des dispositifs juridiques facilitateurs de création de ZFE-m (extension, étude unique si collectivités limitrophes etc)

Aide financière de l'État, accompagnement technique, accompagnement dans la réalisation des schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges

- Ouverture sur les autres démarches en lien avec la réduction des polluants:

→ Révision prochaine d'un plan local de déplacement, covoiturage

→ encadrement de la constructibilité dans les PLU.

→ Fonds Air mobilité de l'ADEME

→ Actions de sensibilisation

...

